
Soutien à la mobilité internationale des étudiants

Enseignement supérieur

Vous êtes étudiant et vous voulez suivre une formation supérieure ou faire un stage à l'étranger ? Vous pouvez faire une demande auprès de la Ville de Clermont-Ferrand afin de percevoir, sous condition de ressources, une bourse à la mobilité internationale.

Qui peut bénéficier d'une bourse de mobilité internationale ?

Vous pouvez bénéficier de l'aide à la mobilité internationale si vous souhaitez suivre une formation supérieure à l'étranger.

Cette formation doit s'effectuer dans le cadre d'un programme d'échanges ou d'un stage international d'une structure d'enseignement du site clermontois.

Attention : les étudiants des antennes décentralisées de l'UCA en Auvergne ne peuvent pas bénéficier du dispositif.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Vous devez retirer un dossier de demande d'aide à la mobilité au service des relations internationales de votre établissement, le remplir, puis le déposer à ce service.

Le dossier sera ensuite transmis par votre structure au Service Jeunesse qui l'instruira.

Attention : le dépôt de dossier n'équivaut pas à acceptation automatique de la demande de financement.

Quels sont les critères d'éligibilité ?

- La mobilité d'étude a été effectuée durant la période universitaire de 2023/2024 (seule l'année 2024 sera prise en compte) et/ou sera effectuée durant l'année universitaire 2024/2025.
- Le quotient familial, calculé par la Ville, doit être inférieur à 1 500 €
- La mobilité sortante doit s'effectuer dans une des villes jumelles ou en accord de coopération

avec Clermont-Ferrand.

- La mobilité d'étude est d'une durée minimale d'un mois en lien avec le diplôme préparé.
- L'étudiant ne doit pas avoir déjà bénéficié d'une bourse de mobilité internationale de la Ville de Clermont-Ferrand.

Attention : les années de césure sont exclues du dispositif.

La suite de votre dossier ?

Après examen des dossiers, la liste des bénéficiaires ainsi que le montant des bourses font l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

Chaque étudiant sera informé par réponse écrite du montant de la bourse allouée. Elle sera versée par virement bancaire dans les délais administratifs impartis.

Attention : l'étudiant s'engage sur l'honneur à rembourser la somme versée s'il n'effectue pas son stage.

Contacts :

- Votre service des Relations internationales des structures d'enseignement supérieur clermontois.
- La Ville de Clermont-Ferrand : enseignement-superieur@ville-clermont-ferrand.fr